

Luxembourg, le 5 décembre 1991

A tous les professionnels
du secteur financier

Circulaire IML 91/80

Concerne : Effectif du personnel

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet d'étendre aux PSF l'obligation de fournir à l'IML le tableau 2.9. "Effectif du personnel", tel qu'il est déjà fourni par les établissements de crédit.

Ce tableau reprend toutes les personnes occupées en ordre principal par le professionnel du secteur financier et liées à lui par un contrat, même celles liées par un contrat à durée déterminée ou un contrat d'apprentissage et celles occupées à temps partiel. Il y a lieu notamment de ne pas omettre les ouvriers et le personnel de nettoyage et d'entretien, s'il s'agit de personnes engagées par l'établissement. Les administrateurs-délégués ou administrateurs-directeurs sont à inclure également.

Ne sont pas à reprendre sur ce tableau les personnes occupées dans une succursale ou un bureau situé à l'étranger.

La rubrique des cadres comprend les membres de la direction jusqu'au rang de fondé de pouvoirs inclus.

Les renseignements sur les personnes engagées par les professionnels du secteur financier sont à déclarer dorénavant sur une base trimestrielle. Le tableau 2.9. "Effectif du personnel" est à

établir au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et au 31 décembre et doit parvenir à l'Institut Monétaire Luxembourgeois au plus tard le 20 du mois suivant.

Un premier tableau 2.9. "Effectif du personnel" est à établir au 31.12.1991 et doit être remis pour le 20.01.1992 au plus tard.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

INSTITUT MONETAIRE LUXEMBOURGEOIS

Jean GUILL
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur

Annexe.

